

COMMUNE DE PETITE-FORÊT
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 20 février 2024

Délibération n° : 24-02-09

4.2 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

REMBOURSEMENT ET AVANCE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du quatorze février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Rachid LAMRI - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA – Dominique DAUCHY - Tiphonie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI – Marie-Christine PICOT

Étaient excusés

Christine LEONET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE

Claudine GENARD a donné pouvoir à Elisabeth SEREUSE

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Didier DEMAREST

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Était absente

Sylvia PISANO

Sylvia PISANO

Nombre de suffrages exprimés : 26

Abstention : 0

Votes Pour : 26

Vote contre : 0

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leurs missions, certains agents sont amenés à effectuer différents types de déplacements pour les besoins du service, en dehors de leur résidence administrative et familiale, qui ouvrent droit au remboursement des frais occasionnés.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission.

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'État (fixé par arrêté du 3 juillet 2006) :

- les frais de transport, seront remboursés selon le taux d'indemnités kilométriques prévu par arrêté dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue.
- les frais de repas seront remboursés sur la base du forfait et dans la limite fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006,
- les frais d'hébergement seront remboursés sur la base du tarif forfaitaire dans la limite fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006,

Les frais de stationnement et de péage seront remboursés au réel sur présentation des justificatifs de paiement.

CONSIDÉRANT que ces montants forfaitaires seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir des avances à hauteur de 50% sur le remboursement des frais pour les agents qui partent en mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais de transport, repas et d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'État, selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : les frais de stationnement et de péage seront remboursés au réel sur présentation des justificatifs de paiement.

Article 3 : d'autoriser des avances à hauteur de 50% sur le remboursement des frais liés à une mission.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 29/02/2024
Acte transmis au contrôle de légalité le : 29/02/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT